

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION DE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES**

À sa séance ordinaire du 19 août 2024, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 22 du *Règlement* est modifié en remplaçant l'expression « le service de l'approvisionnement et des projets spéciaux » par « la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ».
2. L'article 23 est remplacé par le suivant :

Les fonctionnaires et employés suivants ont le pouvoir de faire des dépenses et de passer des contrats en conséquence, à l'intérieur du budget dont ils ont la responsabilité et ce, selon les limites suivantes :

 - 1° jusqu'à un maximum de 55 000 \$, le directeur général
 - 2° jusqu'à un maximum de 35 000 \$:
 - a) le directeur des finances et trésorier; et
 - b) le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement;
 - c) le directeur des services administratifs
 - 3° jusqu'à un maximum de 25 000 \$:
 - a) le directeur du greffe, du contentieux et de l'urbanisme
 - b) le directeur de la culture et des loisirs
 - c) le directeur adjoint du Service des travaux publics;
 - d) le chef de division - plans et de la conception;
 - e) le chef de division - réalisation des travaux;
 - f) le chargé de projets - division du génie
 - 4° jusqu'à un maximum de 15 000 \$ tous les chefs de services et les chefs de division autres que ceux énumérés au paragraphe 3°.
 - 5° jusqu'à un maximum de 5 000 \$:
 - a) les superviseurs
 - b) les contremaîtres
 - c) le gestionnaire – projets TI et cybersécurité
3. L'article 27 est modifié en remplaçant l'expression « directeur des ressources humaines et des communications » par « directeur des services administratifs ».
4. Le deuxième alinéa de l'article 30 est modifié en remplaçant l'expression « la direction des ressources humaines » par « la division des ressources humaines ».
5. L'article 32 est modifié en remplaçant l'expression « directeur des ressources humaines et des communications » par « directeur des services administratifs ».
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale Mongrain, mairesse

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

Avis de motion	2 juillet 2024
Adoption	19 août 2024
Entrée en vigueur	22 août 2024